



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-06-024

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

Sommaire

DDFiP

41-2016-06-01-018 - DDFiP 41 : Délégation et Subdélégation en matière de ctx et gx du responsable du SIP de Blois au profit des agents de son service. (4 pages)	Page 3
41-2016-06-09-005 - DDFiP 41 :Délégation de signature AMR du responsable du SIP de Blois au 01062016 (1 page)	Page 8
41-2016-06-01-009 - DDFiP 41: subdélégation de signature en matière de délais de paiement du trésorier de MER au comptable du SIP de Blois (1 page)	Page 10
41-2016-06-01-010 - DDFiP 41: subdélégation de signature en matière de délais de paiement du trésorier de Montrichard au comptable du SIP de Blois (1 page)	Page 12

DDFiP

41-2016-06-01-018

**DDFiP 41 : Délégation et Subdélégation en matière de ctx
et gx du responsable du SIP de Blois au profit des agents
de son service.**

*DDFiP 41 : Délégation et Sub délégation en matière de ctx et gx du responsable du SIP de Blois
au profit des agents de son service.*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER

10, rue Louis Bodin
CS 50001
41026 BLOIS Cedex

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Blois,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu les délégations de signature de délais de paiement accordées par Mme GAVANOU trésorière de Contres (28/10/2015 n°41-2015-10-28-002), Mme MENARD trésorière de Bracieux (14/01/2016 n° 41-2016-01-14-001) M. GODMER trésorier d'Onzain-Herbault (28/10/2015 n°41-2015-10-22-004), Mme VIDAL trésorière de Montrichard (01/06/2016 41-2016-06-01-010), M. NDARATA trésorier de Mer (01/06/2016 41-2016- 06- 01-010), M. BEVIERE trésorier de Marchenoir (28/10/2015 41-2015-10-16-007), M. BOMMELAER trésorier de Saint Aignan (05/11/2015 41 2015 11 05 007) à Mme Marie-Françoise DORE responsable du SIP de Blois

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie DA COSTA, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au comptable , responsable du service des impôts des particuliers de Blois, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € pour les pénalités et 5 000 € pour les droits, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LE MOINE Frédéric	VASSEUR Gwénaél
-------------------	-----------------

2°) dans la limite de 5 000 € pour les pénalités et 2 500 € pour les droits, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :

BERNEDE Florence	BOUCHER Fabienne	CALAVIA Hervé
CHABERT Sophie	DAVID Nicolas	FLORY Patricia
GOMEZ Martine	LOPEZ Elvire	MOALIC Colette
MOREAU Karine		

Article 3

Article 3 - 1. Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A dont les noms sont précisés ci-après, en l'absence du comptable responsable du SIP, à l'effet de signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Nom et prénom des agents	grade
LE MOINE Frédéric	Inspecteur des finances publiques

Nom et prénom des agents	grade
VASSEUR Gwénaél	Inspecteur des finances publiques

Article 3 – 2. Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Nom et prénom des agents	grade
LE MOINE Frédéric	Inspecteur des finances publiques
VASSEUR Gwénaél	Inspecteur des finances publiques

Article 3 – 3. Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 300 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice :

DUPOUY Jacques	Contrôleur principal des finances publiques
CHEVAUCHER Claire	Contrôleuse des Finances publiques
PORRACHIA Gilles	Contrôleur des Finances publiques

Article 3 – 4. Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B et C dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 300 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

BERNEDE Florence	Contrôleuse principale des Finances publiques
CHABERT Sophie	Contrôleuse des Finances publiques
DAVID Nicolas	Contrôleur des Finances publiques
MOREAU Karine	Contrôleuse des Finances publiques
HAUBERT Amandine	Agente des Finances publiques

ANDRE Marie	Agente des Finances publiques
-------------	-------------------------------

Article 3 – 5 Subdélégation de signature est donnée aux agents de catégorie A , B et C dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

VASSEUR Gwenaël	Inspecteur des Finances Publiques
LE MOINE Frédéric	Inspecteur des Finances Publiques
DUPOUY Jacques	Contrôleur principal des Finances Publiques

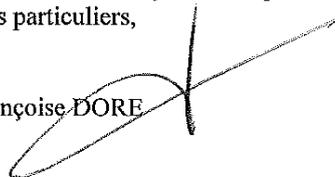
Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2016 et annule les précédentes délégations Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir et Cher .

A Blois, le 1^{er} juin 2016

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Marie-Françoise DORE



DDFiP

41-2016-06-09-005

DDFiP 41 :Délégation de signature AMR du responsable du SIP de Blois au 01062016

*DDFiP 41 :Délégation de signature AMR du responsable du SIP de Blois au 01062016 au profit
de Da Costa, Le Moine, Vasseur, Dupouy*



*Liberté * Égalité * Fraternité*
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le chef de Service comptable du Service des Impôts des Particuliers de BLOIS ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et de rendre exécutoires les avis de mises en recouvrement , de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des Impôts des particuliers de Blois dont les noms suivent :

- Mme Marie DA COSTA Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
- M Frédéric LE MOINE Inspecteur des Finances Publiques
- M Gwenaël VASSEUR Inspecteur des Finances Publiques ;
- M Jacques DUPOUY Contrôleur principal des Finances Publiques ;
-

Art. 2 . – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} Juin 2016 et sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BLOIS .

A Blois , le 09/06/2016

Le Chef de Service comptable
Responsable du
Service des Impôts des Particuliers de Blois

Marie-Françoise Doré 

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFiP

41-2016-06-01-009

DDFiP 41: subdélégation de signature en matière de délais de paiement du trésorier de MER au comptable du SIP de Blois

*DDFiP 41: subdélégation de signature en matière de délais de paiement du trésorier de MER au
comptable du SIP de Blois*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annexe 2 Bis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LOIR ET CHER

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRACIEUX

Décision de délégation de signature de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de MER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature des données à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci après,

au comptable désigné ci après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Françoise DORE	BLOIS	6 mois	3 000 €

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir et Cher

Fait le 1^{er} juin 2016
Le comptable,



Théodore NDARATA
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

DDFiP

41-2016-06-01-010

DDFiP 41: subdélégation de signature en matière de délais de paiement du trésorier de Montrichard au comptable du SIP de Blois

DDFiP 41: subdélégation de signature en matière de délais de paiement du trésorier de Montrichard au comptable du SIP de Blois

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annexe 2 Bis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LOIR ET CHER

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRACIEUX

Décision de délégation de signature de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de MONTRICHARD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature des données à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci après,

au comptable désigné ci après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Françoise DORE	BLOIS	6 mois	3 000 €

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir et Cher

Fait le 1^{er} juin 2016
Le comptable,

